Le seize mars deux mil vingt-trois, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Didier GUILLAUME, Maire.

<u>Présents</u>: Jean-Yves PILLIER, Thierry BOURASSEAU, Pascal CHAMPION, Françoise COUVÉ, Damien CUREAUDEAU, Fabienne HUBERT, Mathieu LE BEC, Marie-Laure MERCIER.

<u>Absents excusés</u>: Françoise BERNET-CARAMAN, Maud COUAILLIER, Vincent IMHOFF et Sarah NIVELLE.

Absent: Cédric BONNEAU.

Secrétaire : Marie-Laure MERCIER.

Compte-tenu de la présence de Madame FAYARD Séverine, Inspecteur Divisionnaire, Conseiller aux décideurs locaux au sein du Service de Gestion Comptable de Saumur, Monsieur le Maire propose au Conseil de débuter cette séance par une projection commentée par Mme Fayard elle-même sur l'état financier de la Commune. Le Conseil n'émet aucune objection.

Compte de gestion 2022

Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le comptable du service de gestion des finances publiques accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant:

- 1°) sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2°) sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
 - 3°) sur la comptabilité des valeurs inactives,

le Conseil Municipal déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022, par le comptable du service de gestion des finances publiques, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Compte administratif 2022

Après que Monsieur le Maire se soit retiré de la salle, le Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Thierry BOURASSEAU, approuve, à l'unanimité, le compte administratif de l'exercice 2022 qui fait ressortir les résultats suivants ;

... en section de fonctionnement :

 . dépenses
 : 328 074,48 €

 . recettes
 : 402 476,66 €

 . excédent antérieur
 : 144 649,96 €

 d'où un résultat de clôture de
 : 219 052,14 euros

... en section d'investissement :

. dépenses: $78\ 288,41\ €$. recettes: $103\ 227,91\ €$. déficit antérieur: $-38\ 628,25\ €$ d'où un résultat de clôture de: $-13\ 688,75\ euros$ soit un excédent global de clôture de: $205\ 363,39\ euros$

Affectation du résultat de fonctionnement 2022

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022 qui présente un résultat d'exécution de fonctionnement de :

Vu le besoin de financement de la section d'investissement s'élevant à 13 688,75 €, précision faite qu'aucun reste n'est à réaliser en investissement,

DECIDE d'affecter, pour les besoins sus-énoncés à couvrir, la somme de 13 688,75 euros du résultat de fonctionnement 2022 en investissement - article 1068 - du budget 2023, le solde du résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2022, à savoir 205 363,39 euros, étant reporté à l'article 002 de la section de fonctionnement du budget 2023.

Budget 2023

Ouïes les propositions de crédits, le Conseil Municipal vote le budget primitif de l'exercice 2023 qui s'équilibre, en dépenses et en recettes, comme suit :

... en section de fonctionnement, à : 589 081,39 euros ... en section d'investissement, à : 179 888,75 euros

Vote des taux de la fiscalité locale

Après avoir pris connaissance de l'état de notification des produits fiscaux pour l'année en cours qui affirme le montant prévu au budget et nécessaire à son équilibre, le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de ne pas augmenter les taux d'imposition de chacune des taxes directes locales ainsi fixés pour l'année 2023 :

- . 40,26 % pour la taxe foncière sur les propriétés bâties,
- . 30 % pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties,
- . 12,80% pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Contrat d'assurance-groupe pour la garantie des risques statutaires

Le Maire rappelle aux membres du Conseil que, par délibération en date du 21 juillet 2022, la commune a chargé le Centre de Gestion de souscrire pour son compte un contrat d'assurance-groupe garantissant les risques financiers incombant à la collectivité en matière statutaire.

Vu le contrat-groupe conclu par le centre de gestion auprès de SA ACTE-VIE (porteur du risque vie) et EUCARE Insurance (Porteur du risque non-vie), via la société YVELIN S.A.S. (Gestionnaire des Sinistres),

Considérant les taux proposés, à savoir :

- pour les agents affiliés à la CNRACL : 4,95 %,
- pour les agents affiliés à l'IRCANTEC : 1,18 %,

Base de prime: L'assiette de la prime est égale au traitement brut annuel soumis à retenue pour pension, majoré éventuellement du supplément familial de traitement et de la NBI. (Si l'adhérent opte pour la couverture des charges patronales, l'assiette de cotisation ci-dessus définie sera majorée des charges patronales inhérentes au traitement des agents, la base de l'assurance s'en trouvant augmentée dans les mêmes proportions. La base de cotisation sera forfaitairement majorée la première année de 50 % pour ce qui concerne les agents CNRACL et de 40 % pour ce qui concerne les agents IRCANTEC.

La régularisation se fera en fonction des renseignements obtenus par l'assureur après la clôture de l'année 2023. Les calculs des appels prévisionnels de prime des années 2024 et 2025 se feront respectivement au vu des renseignements comptables des exercices 2023 et 2024, fournis par chaque adhérent à l'assureur.)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise le maire à signer la convention à intervenir avec le Centre de Gestion afin de faire adhérer la collectivité au contrat d'assurance-groupe, avec couverture des charges patronales.

Groupement d'achat d'électricité

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment les articles L.2113-6 et L.2113-7 ;

Vu le Code de l'Énergie;

Considérant que depuis le 1^{er} juillet 2007, le marché de l'énergie est ouvert à la concurrence ; Conformément aux dispositions du Code de l'Energie, les consommateurs d'électricité peuvent librement choisir un fournisseur sur le marché ;

Considérant que le SIÉML va lancer un nouvel accord-cadre à marchés subséquents pour l'achat et la fourniture d'énergies qui débutera le 1er janvier 2024 ;

Considérant que dans un but de mutualisation des besoins et de bonne gestion des deniers publics, la commune souhaite adhérer au groupement de commandes permanent pour la passation et l'exécution du marché public d'énergies, dont le SIÉML est coordonnateur ;

Considérant que la convention constitutive du groupement de commandes prévoit le remboursement des frais supportés par le coordonnateur conformément aux modalités financières décrites à l'article 7;

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- . d'autoriser le Maire à signer la convention constitutive d'un groupement de commandes pour la passation et l'exécution d'un marché public d'achat et de fourniture d'énergies, annexée à la présente délibération ;
- . d'adhérer au groupement de commandes pour la passation et l'exécution d'un marché public d'achat et de fourniture d'électricité ;
- . d'autoriser le représentant du coordonnateur à signer tous les actes nécessaires à la passation et à l'exécution du marché public d'électricité issu du groupement de commandes pour le compte de la commune.

Horaires de l'éclairage public

Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil la simulation réalisée par le Syndicat Intercommunal des Energies de Maine-et-Loire (SIEML) : une réduction du temps de l'éclairage public d'une heure le soir et de ¾ d'heure le matin conduirait à une économie d'environ 1 200 euros sur l'année et le coût de l'intervention du SIEML pour établir ce changement s'élèverait approximativement à 450 euros.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par souci d'économies d'énergie et financière, approuve la modification des horaires de l'éclairage public à savoir, l'extinction de l'éclairage à

22 heures (au lieu de 23h) et l'allumage à 6h45mn (au lieu de 6h), et charge Monsieur le Maire de commander l'intervention des services du SIEML pour effet à l'automne 2023.

Questions diverses:

. Acquisition d'un broyeur d'accotement

Monsieur le Maire présente à l'assemblée les devis sollicités en vue de l'acquisition d'un broyeur d'accotement pour les besoins du service.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve l'acquisition du matériel proposé ainsi que le devis, moins-disant, de la SAVAS de Distré pour un montant de 10 900,00 euros hors taxes, soit 13 080,00 euros TTC dont les crédits budgétaires ont été prévus au chapitre 21. Il autorise en conséquence le maire à signer le devis.

. Peintures intérieures de la salle des fêtes

Dans le cadre du programme des travaux présenté à l'occasion du vote du budget de l'exercice 2023, Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de l'estimation des travaux de peinture, des murs et des boiseries intérieures de la salle des fêtes dite du Mousseau, réalisée par l'entreprise BOSSARD Stéphane.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le devis de l'EURL BOSSARD Stéphane pour un montant de 5 982,85 euros hors taxes, soit 7 179,42 euros TTC, et autorise le maire à le signer.

. Menuiseries extérieures du logement locatif sis au 25 rue du Prieuré

Monsieur le Maire rapporte au Conseil l'état de vétusté de la baie coulissante du logement communal sis au numéro 25, rue du Prieuré et soumet à l'avis des membres présents le devis confectionné par Monsieur LEAU Gaëtan de Les Ulmes en vue de son remplacement par 2 baies, avec un poteau central, et 2 volets, le tout en aluminium.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le changement des menuiseries sus-énoncées audit logement locatif pour le montant estimé à 3 613,36 euros hors taxes, soit 5 352,10 euros TTC, et autorise le Maire à signer le devis de Monsieur LEAU.

. Institution de la taxe d'habitation sur les logements vacants

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 1407 bis du code général des impôts permettant au conseil municipal d'assujettir les logements vacants depuis plus de 2 années au 1^{er} janvier de l'année d'imposition de la taxe d'habitation. La délibération doit être prise avant le 1^{er} octobre.

Il rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée liée à l'appréciation de la vacance, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la collectivité.

Il précise que la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire a mis en place cette Taxe d'Habitation sur les Logements Vacants (THLV) en 2019 avec un taux de 9,18%.

Suite à la demande d'informations de certains élus, le Président a envoyé un courrier à l'ensemble des communes pour expliquer le dispositif. Ainsi, il a été confirmé que les communes pouvaient mettre en place cette taxe en lieu et place de la Communauté d'Agglomération, selon les échéances de délibération. Les communes ayant instauré le THLV peuvent aussi conventionner avec la Communauté d'Agglomération pour reverser la part des recettes à hauteur du taux communautaire de 9,18% et conserver la part au-delà de ce taux.

Puis Monsieur le Maire propose d'instaurer la THLV sur le territoire de la commune au dernier taux de la taxe d'habitation voté soit, 12,80%, pour une application à compter de l'année 2024.

Monsieur le Maire entendu en sa présentation, vu l'article 1407 bis du code général des impôts, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents :

- . décide d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation à compter du 1^{er} janvier 2024 au taux qui sera en vigueur,
- . dit que la collectivité conservera l'intégralité du produit de cette taxe,
- . charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

. Demande du Comité des Fêtes d'une mise à disposition gratuite de la salle de la Maligny

Monsieur le Maire donne lecture du courrier du Comité des Fêtes qui sollicite la gratuité de la salle communale de La Maligny pour la manifestation « randonnée découverte du village des Ulmes » qu'il organise le dimanche 19 mars prochain. Monsieur le Maire rappelle que l'utilisation de la salle des fêtes dite du Mousseau lui est accordée gracieusement et qu'il bénéficie du tarif « particulier de la Commune » pour la salle d'animation de La Maligny avec 1 gratuité par an qui ne peut être pour une soirée « fouées » ou la fête du nouvel an et que le comité des fêtes use tout particulièrement lors du vide-greniers.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'allouer gratuitement la salle d'animation de La Maligny au Comité des Fêtes tant pour la manifestation du 19 mars que pour le vide-greniers du 25 juin 2023.

. « Commerce Plus »

Monsieur le Maire rapporte que la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire (CASVL), qui bénéficiait du fonds national FISAC (Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce) et dont les crédits sont consommés, a souhaité poursuivre son action de soutien aux artisans/commerçants des centres-villes/bourgs et accompagner financièrement les projets de modernisation, de sécurisation ou de mise en accessibilité des locaux commerciaux menés par les entreprises existantes ou les repreneurs d'entreprise. Ainsi, dans la continuité du FISAC, le règlement d'intervention « COMMERCE PLUS » a été approuvé par le bureau de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire le 1^{er} décembre 2022 et propose un taux global d'aide directe à l'entreprise à hauteur de 30% du projet, hors taxes, pour un projet plafonné à 50K€ dans la limite de 7 500 € pour la commune et 7 500 € pour la CASVL.

Vu les investissements éligibles ainsi que les taux de cofinancement, les membres du Conseil ne souhaitent pas engager financièrement la Commune dans cette action.

Fait et délibéré les : jour, mois et an sus-dits.	
Le Maire,	La secrétaire